



MEXIQUE



INSTALLATION :

Il est très difficile, voire impossible, de s'installer en indépendant au Mexique sans y avoir déjà vécu. Si ce lieu d'exercice vous intéresse, il est alors préférable de postuler à une annonce d'emploi en salariat, comme en lycée Français ou en institut, et essayer d'entreprendre les démarches nécessaires à l'installation en indépendant une fois sur place.

Nul besoin de passer une équivalence car le diplôme Français est reconnu par les établissements francophones au Mexique. C'est par la suite à l'établissement vous accueillant de vous demander les documents nécessaires et de monter votre dossier auprès du Consulat du Mexique.

Ne pouvant pas exercer sans visa de travail préalable, voici en complément quelques informations importantes à connaître lorsque vous souhaitez vous rendre au Mexique pour un motif professionnel :

- **Demande de permis de travail** : Il est nécessaire à chaque expatrié souhaitant exercer une activité rémunérée, et ce peu importe la durée de résidence. Lors de votre demande de visa de travail, il vous faudra transmettre une promesse d'embauche de la part de votre établissement d'accueil, attestant de la volonté de vous y engager. Cette demande est donc à adresser au Consulat du Mexique, comme expliqué ci-dessus, et sera à accompagner de différents documents personnels. Elle est bien souvent entièrement réalisée par votre futur lieu d'exercice, et coûte 130€.
- **Demande de visa résident temporaire** : Ce visa est à obtenir avant votre arrivée sur le sol mexicain, lorsque vous avez pour projet de vous y installer pendant plus de 6 mois et moins de 4 ans. Valable 1 an et renouvelable 4 fois, il vous coûtera environ 175€.
- **Demande de visa permanent** : Pour prétendre à l'obtention d'un visa résident permanent, il vous faudra avoir résidé au Mexique pendant 4 ans minimum. C'est une démarche longue qui s'étend sur une année environ. Tous les travailleurs sont inscrits au IMSS (Instituto Mexicano del Seguro Social), notre équivalent de la sécurité sociale.

STATUT :

Orthophoniste ou localement Terapeuta del lenguaje.

LANGUES :

Espagnol, anglais et français.

CADRES D'EXERCICE :

En **école** (avec ce type de structure, les patients sont majoritairement des Français expatriés), en **structure**, en **libéral** (mais plus difficilement).

ACCÈS AUX SOINS :

L'IMSS ne rembourse pas les soins paramédicaux mais il est possible pour les familles les plus aisées de souscrire à des assurances médicales, des mutuelles, possédant leur propre politique de remboursement des soins.

L'installation en indépendant en tant qu'expatrié est une démarche presque impossible, tant les démarches administratives sont fastidieuses, mais il est néanmoins possible de s'y associer en complément d'une activité salariale. Le Mexique, comme beaucoup d'autres territoires, souffre d'un manque de professionnels, notamment auprès d'expatriés français. Il est donc possible d'y exercer.

